



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire le 4 octobre 2022 à 19h, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS épouse AUVERT est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Etaient excusée-représentée : Hélène FOUACHE représentée par Aurore PENNORS.

Étaient absents : Philippe LAQUAY-PINSET et Amandine TEYS

Ce sont 15 votants qui sont présents ce jour et 1 ayant donné pouvoir.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

1 - Délibération budgétaire modificative n°1/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de modifications sont à prévoir par rapport à notre budget primitif afin d'une part d'absorber l'augmentation des charges (énergies, frais de personnel liés à l'augmentation du point d'indice) et d'autre part d'obtenir un budget le plus sincère possible de manière à avoir face à chaque article les montants réellement prévus (et ce même si notre budget est voté par chapitre).

Monsieur le Maire précise que, par rapport à la note de synthèse reçue au préalable par les conseillers, trois montants ont évolué : d'une part ceux relatifs aux travaux de bâtiments au compte de fonctionnement 615221 (en effet, des travaux de désembouage du circuit de chauffage de l'école sont à prévoir et il faut donc garder la provision nécessaire pour les réaliser), qui induisent une réduction plus importante du montant de la diminution proposée pour les travaux de voirie au 615231. Et d'autre part il est proposé une provision supplémentaire en dépenses d'investissement au compte 2031 afin de réaliser une étude d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité la délibération budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

- Chapitre 011 – compte 60612 : + 20 000 €
- Chapitre 011 – compte 60613 : + 20 000 €
- Chapitre 011 – compte 60622 : + 2 000 €
- Chapitre 011 – compte 60623 : + 30 000 €
- Chapitre 011 – compte 6064 : + 1 000 €
- Chapitre 011 – compte 615221 : - 30 000 €
- Chapitre 011 – compte 615231 : - 30 000 €
- Chapitre 011 – compte 6156 : + 4 000 €
- Chapitre 011 – compte 6184 : - 3 000 €
- Chapitre 011 – compte 6227 : - 3 000 €
- Chapitre 011 – compte 6232 : + 840 €
- Chapitre 011 – compte 6247 : + 3 000 €

Total des modifications du chapitre 011 : + 14 840 €

- Chapitre 012 – compte 6281 : + 2 000 €
- Chapitre 012 – compte 6331 : + 200 €
- Chapitre 012 – compte 6336 : + 1 500 €
- Chapitre 012 – compte 6411 : + 17 260 €
- Chapitre 012 – compte 6415 : + 1 600 €
- Chapitre 012 – compte 6417 : + 5 000 €
- Chapitre 012 – compte 6451 : + 4 000 €
- Chapitre 012 – compte 6453 : + 7 000 €

Total des modifications du chapitre 12 : + 38 560 €

Total des modifications de dépenses de fonctionnement: + 53 400 €

Section de fonctionnement – recettes :

- Chapitre 70 – compte 70311 : + 5 000 €
- Chapitre 70 – compte 7067 : + 10 000 €

Total des modifications du chapitre 70 : + 15 000 €

- Chapitre 73 – compte 73111 : + 18 000 €
- Chapitre 73 – compte 7343 : + 2 000 €

Total des modifications du chapitre 73 : + 20 000 €

- Chapitre 74 – compte 7411 : + 4 000 €
- Chapitre 74 – compte 74121 : + 2 400 €
- Chapitre 74 – compte 744 : - 2 000 €
- Chapitre 74 – compte 7484 : + 4 000 €

Total des modifications du chapitre 74 : + 8 400 €

- Chapitre 75 – compte 752 : + 4 000 €

Total des modifications du chapitre 75 : + 4 000 €

- Chapitre 77 – compte 7718 : + 6 000 €

Total des modifications du chapitre 77 : + 6 000 €

Total des modifications de recettes de fonctionnement : + 53 400 €

Section d'investissement – dépenses :

- Chapitre 20 – compte 2031 : + 9 000 €

Total des modifications du chapitre 20 : + 9 000 €

- Chapitre 21 – compte 2128 : + 106 000 €
- Chapitre 21 – compte 21312 : - 149 000 €
- Chapitre 21 – compte 2151 : + 90 000 €
- Chapitre 21 – compte 2158 : - 15 000 €
- Chapitre 21 – compte 2184 : + 5 000 €

Total des modifications du chapitre 21 : + 37 000 €

Total des modifications de dépenses d'investissement : + 46 000 €

Section d'investissement – recettes :

- Chapitre 13 – compte 1341 : + 10 000 €
- Chapitre 13 – compte 1323 : + 36 000 €

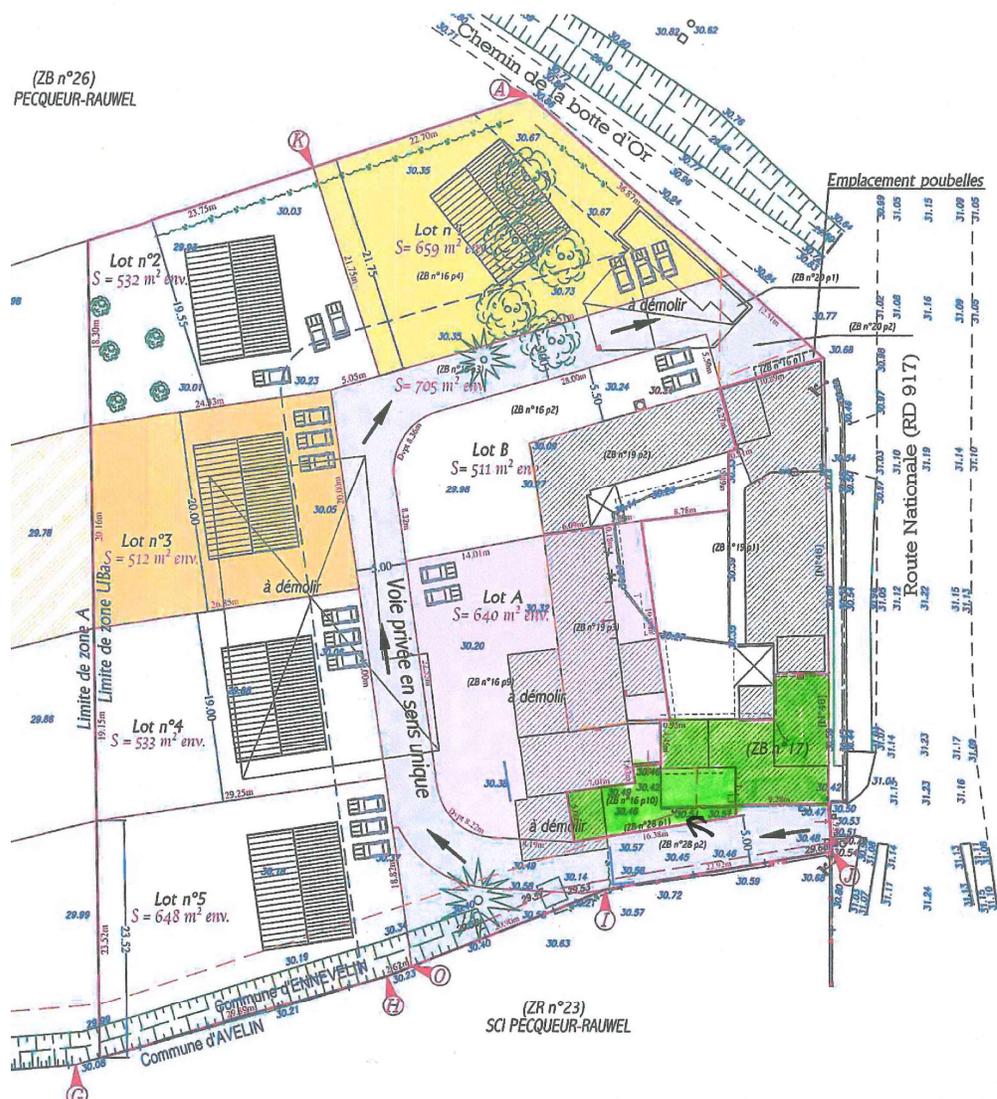
Total des modifications du chapitre 13 : + 46 000 €

Total des modifications de recettes d'investissement : + 46 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 - Nouveau lotissement au Hameau du Pont Thibault – dénomination de voie nouvelle

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé à la SCI PECQUEUR RAUWEL pour un nouveau lotissement à l'entrée du Hameau du Pont Thibault. Ce nouveau lotissement sera desservi par une voirie à sens unique qui débouchera sur la Route Nationale (RD917). Il convient donc aujourd'hui de dénommer cette voirie. La SCI PECQUEUR RAUWEL a fait parvenir à la commune un courrier dans ce sens, sollicitant la dénomination de « rue Henri PECQUEUR » en souvenir de leurs parents et grands parents ayant résidé dans la propriété familiale objet de la division.



Dénomination de la voie nouvelle desservant les sept lots constituant le lotissement créé par la SCI PECQUEUR RAUWEL, à l'entrée du hameau du Pont Thibault

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la demande des propriétaires de la propriété divisée dans le cadre du permis d'aménager de dénommer cette nouvelle voirie en souvenir des trois générations de Henri PECQUEUR dans cette ferme familiale dont l'architecture est un élément patrimonial de notre village ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le nom de :

« Rue Henri PECQUEUR » à la voie nouvelle desservant les 7 lots du nouveau lotissement créé au Hameau du Pont Thibault et débouchant sur la Rue Nationale – RD 917

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

3 - Accès au bâtiment communautaire « La Passerelle » – dénomination de voie nouvelle

Dénomination de la voie nouvelle desservant le bâtiment à vocation économique dénommé au permis de construire « la Passerelle », depuis le rond-point de la RD 549

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la demande de la communauté de communes Pévèle Carembault de rendre hommage à Monsieur Christian Maille, figure importante du territoire qui a en son temps porté l'identité de la Pévèle au sein de la Région via notamment Pévèle 2000, auteur des diverses éditions des livrets « Ennevelin la Rurale » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le nom de :

- « Rue Christian Maille » à la voie nouvelle desservant le bâtiment communautaire « la Passerelle », édifié dans le secteur de Canchomprez et accessible depuis la RD 549.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

4 - Modification de la délibération 2022/36 relative à une suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2022, il avait été décidé la création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} août 2022 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Or le poste de Rédacteur a été pourvu par voie de promotion interne. L'ancienne adjointe administrative a donc été nommée stagiaire, à compter du 1^{er} octobre 2022, sur ce poste. Par conséquent, il convient de ne pas supprimer son poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe avant la fin de cette période de stage de 6 mois.

La délibération n°2022/36 du 19 juillet 2022 est donc modifiée dans le sens où le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ne sera supprimé qu'à l'issue de cette période de stage, soit à compter du 1^{er} avril 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 - Mise en place du RIFSEEP – délibération complémentaire pour les grades de Rédacteur et de Technicien

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 9 novembre 2016 et du 22 novembre 2017 par lesquelles avait été mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières, ainsi que la délibération du 5 juin 2019 par laquelle les montants plafonds avaient été modifiés. Il précise que seuls les grades existants au tableau des effectifs de la commune étaient mentionnés dans ces délibérations.

Or, le conseil municipal a créé en 2022 deux postes de catégorie B qui n'existaient pas auparavant au tableau des effectifs, à savoir un poste de Technicien et un poste de Rédacteur.

Aussi, il convient de délibérer afin de fixer les montants plafonds pour ces deux grades.

A l'unanimité, comme pour les autres grades, le conseil municipal décide d'adopter les montants plafonds fixés par l'Etat, suivant les tableaux ci-après :

- Pour l'IFSE

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
Groupe 1	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	17 500 €	17 500 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
Groupe 1	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	14 650 €	14 650 €

- Pour le CIA :

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
Groupe 1	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	2 385 €	2 385 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
Groupe 1	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	1 995 €	1 995 €

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal précise que les autres dispositions relatives à l'attribution du RIFSEEP votées lors des délibérations précédentes ne sont pas modifiées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 - Signature d'un avenant à la convention relative au service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet au 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R423-15 à r 423-48, R474-1,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,

Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,

Vu la délibération CC_2022_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 16 VOTANTS) :

• D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC_2022_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;

• D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20h00.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022.

La secrétaire de séance

Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin

Michel DUPONT